Département de la Loire Canton n° 9 – Renaison Commune de Renaison

N° 24.23: Convention d'occupation du domaine public - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Maire de Renaison;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la société SPBR1 installe et exploite des IRVE sur la Commune de Renaison,

Considérant que l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Commune de Renaison et nécessitent à ce titre la passation d'une convention organisant les autorisations d'occupation domaniale,

Considérant que le projet répond aux attentes des deux parties,

Considérant que les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires, sur le parking rue Robert Barathon, cadastré Section AC, parcelle n° 472,

## **DÉCIDE**

## **ARTICLE 1**:

D'autoriser la société SPBR1, société par actions simplifiée, dont le siège est situé au 325, rue Maryse Bastié 69140 Rillieux-La-Pape, d'occuper temporairement le domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires, sur le parking rue Robert Barathon, cadastré Section AC, parcelle n° 472.

## **ARTICLE 2**:

De signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public. Elle prendra effet à la date de signature des deux parties et jusqu'à la date d'expiration du contrat de délégation de service public, soit le 10 août 2028. La société SPBR1 est exonérée de toute redevance en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public.

## **ARTICLE 3**:

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 17 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240717-24-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024 Publication : 18/07/2024 Par délégation du Conseil municipal, Le Maire, Laurent BELUZE